



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Covid-19 : point de situation et lancement de la campagne de vaccination en Charente



SOMMAIRE

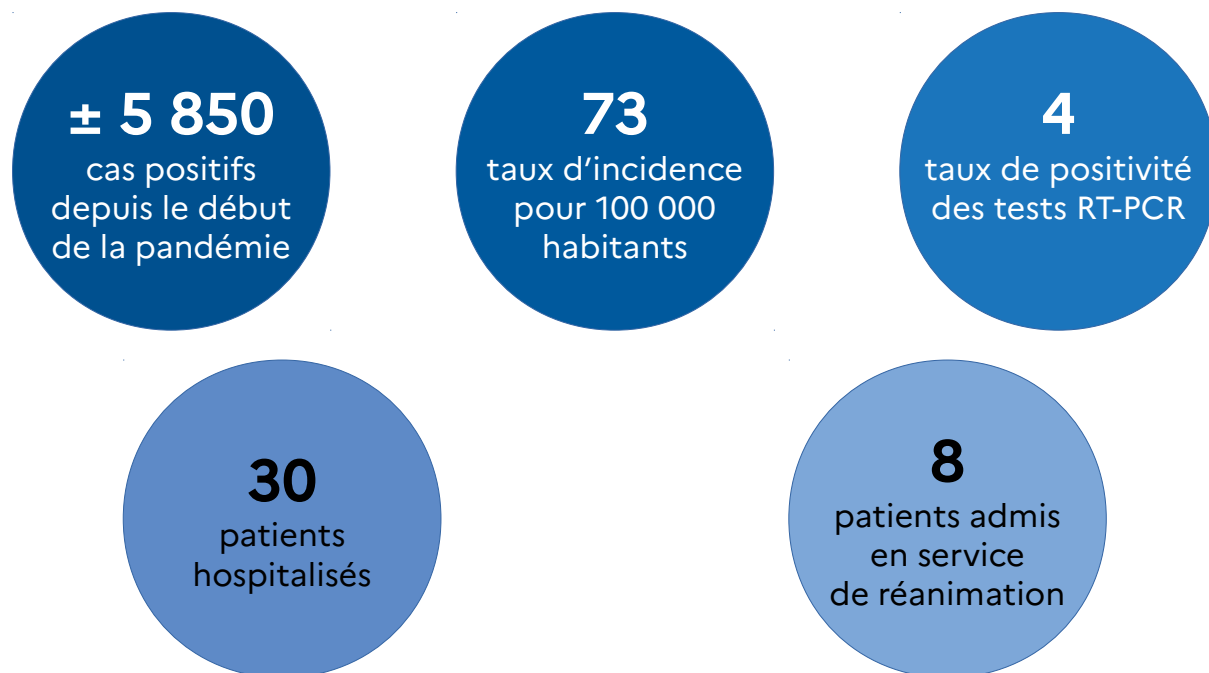
<i>La situation de la Charente</i>	3
Situation épidémique (au 5 janvier 2020).....	3
Les mesures mises en œuvre dans le département.....	3
<i>Le lancement de la campagne de vaccination</i>	6
Le vaccin.....	6
L'organisation de la campagne de vaccination.....	6

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr

LA SITUATION DE LA CHARENTE

Situation épidémique (au 5 janvier 2020)



A l'heure actuelle, les tests antigéniques représentent près de 30 % des tests réalisés dans le département. Ils sont pleinement complémentaires des tests RT-PCR déployés depuis le printemps 2020.

Les mesures mises en œuvre dans le département

Depuis le 14 octobre 2020, l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur l'ensemble du territoire français.

En complément des mesures prises par les autorités publiques au niveau national, la préfète de la Charente, en concertation avec les élus locaux, a décidé de renforcer localement les dispositions visant à limiter la circulation du virus.

Port du masque

Depuis le 20 juillet 2020, le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des lieux clos, en complément des gestes barrière. Depuis le début du mois de septembre, il est également obligatoire dans les lieux de travail clos réunissant plusieurs personnes comme les salles de réunion, les espaces de circulation, les vestiaires, etc.

Dans le département, la préfète a pris trois arrêtés préfectoraux pour étendre l'obligation du port du masque. Ainsi, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus :

- dans tout le département, jusqu'au 15 janvier 2021 :
 - sur les marchés de plein air, les brocantes, les vide-greniers,
 - aux abords des écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et tout au lieu d'enseignement, des stades et enceintes sportives, des gares ferroviaires et routières, ainsi qu'à l'intérieur des abri-bus,
 - dans les parkings extérieurs et souterrains des grandes et moyennes surfaces, et des grandes surfaces spécialisées ;
- sur la commune d'Angoulême, jusqu'au 16 février 2021, dans l'espace public délimité par les rues et artères suivantes :
 - premier périmètre : boulevard Emile Roux – boulevard Tharaud – rempart Desaix – rempart du midi – boulevard des anciens combattants – allée du Souvenir Français – rempart de Beaulieu – boulevard Aristide Briand – boulevard Pasteur – boulevard Berthelot – rue de Montmoreau – rempart de l'Est,
 - second périmètre : rue Saint-Roch – rue Michelet – rue Gosciny – rue de Montmoreau ;
- sur la commune de Cognac, jusqu'au 16 février 2021, dans l'espace public sur l'intégralité des rues suivantes :
 - rue d'Angoulême, rue Aristide Briand, rue des remparts, rue neuve des remparts.

L'application de ces arrêtés pourra être reconduite en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Protégeons-nous, portons tous des masques



Couvre-feu

En application du décret du 14 décembre 2020, un couvre-feu est appliqué dans le département, tous les jours entre 20 heures et 6 heures du matin.

Pendant le couvre-feu, seuls certains déplacements seront possibles, à condition de se munir d'une attestation notamment :

- se rendre ou revenir de son lieu de travail, à une formation professionnelle, effectuer un déplacement professionnel ne pouvant être reporté ;
- des motifs familiaux impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires, notamment aux personnes en situation de handicap ou pour la garde d'enfants ;
- des motifs médicaux : aller à l'hôpital, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et achat de médicaments ;
- participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative (maraudes des associations de lutte contre la pauvreté ou distributions d'aides alimentaires à domicile) ;
- les personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- promener un animal domestique autour de son domicile dans un rayon d'1 km.

Les forces de l'ordre sont mobilisées sur l'ensemble du département pour s'assurer de la bonne application de ces dispositifs.

LE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION

A l'échelle nationale, la campagne de vaccination a débuté durant les vacances de Noël pour les personnes les plus vulnérables. Aujourd'hui, la cible vaccinale a été élargie pour prendre en considération un public plus large tels que les personnes âgées hospitalisées ou en structures d'accueil, les personnels des établissements de santé de plus de 50 ans ou présentant des facteurs de risques, les professionnels de santé libéraux (selon les mêmes critères), etc.

Dès cette semaine, la campagne de vaccination va débiter en Charente, d'abord en destination des personnes âgées résidant en EHPAD.

Le vaccin

Le vaccin actuellement utilisé est fabriqué par les laboratoires Pfizer/BioNTech, dont l'autorisation de mise sur le marché (AMM) a été délivrée fin décembre.

La vaccination est effectuée par l'administration de deux doses, espacées de 21 jours. Elle repose sur le libre-choix du patient et est entièrement prise en charge par la Sécurité Sociale (aucun reste à charge).

Avant de recevoir le vaccin, les résidents et les personnels de santé concernés bénéficient d'une consultation « pré-vaccinale » qui permet de vérifier leur état de santé, l'absence de contre-indication médicale, et à recueillir leur consentement.

L'organisation de la campagne de vaccination

Deux circuits d'approvisionnement en vaccins sont prévus, notamment pour tenir compte des contraintes d'acheminement et de stockage du vaccin qui doit être conservé à -80°C avant son utilisation.

Le centre hospitalier d'Angoulême et les EHPAD publics

Le premier circuit, communément appelé « flux B » concerne les établissements dits pivots des groupements hospitaliers de territoire. En Charente, il s'agit du centre hospitalier d'Angoulême (CHA) et des établissements qui lui sont rattachés. Aujourd'hui le CHA dispose d'un « super-congélateur » capable de conserver le vaccin à -80°C en toute sécurité.

Dès ce mercredi 6 janvier, le CHA va réceptionner près de 5 000 doses de vaccin pour assurer la vaccination des personnes et personnels EHPAD et des unités de soins longue durée (USLD) relevant de la fonction publique hospitalière.

Cette livraison viendra également alimenter le centre de vaccination qui sera déployé au CHA, en destination des professionnels de santé libéraux de plus de 50 ans et/ou présentant des facteurs de risques.

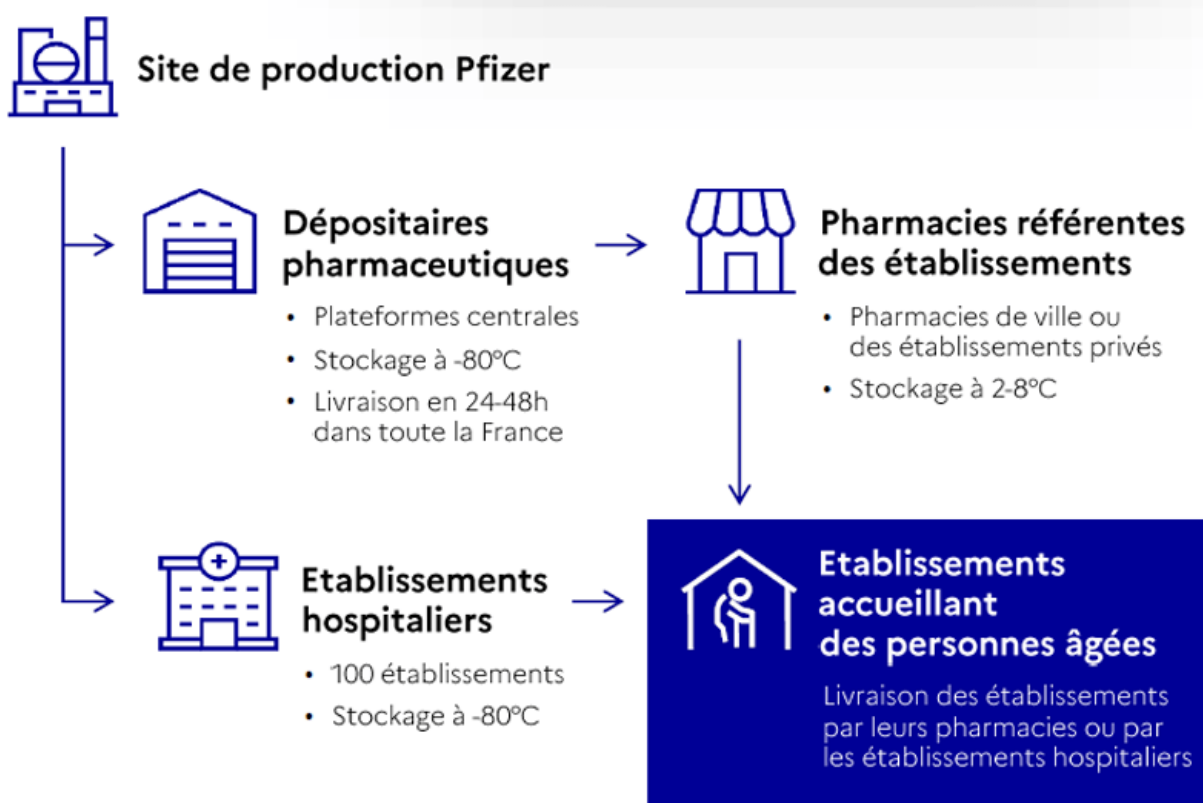
Les autres structures

Le second circuit, communément appelé « flux A » concerne les structures ne disposant pas de pharmacie interne et qui ont recours classiquement à la pharmacie de ville (établissements privés, associatifs, territoriaux, résidences seniors, etc.).

Dès cette semaine, 3 EHPAD « pilotes » vont commencer la vaccination de leurs résidents, à savoir les EHPAD de Cognac, Confolens et Montbron. La vaccination sera effective d'ici la fin de la semaine.

Les autres établissements recevront les doses du vaccin à compter du 19 janvier. Dans la pratique, ce sont 63 EHPAD qui seront desservis directement par 40 officines de ville.

PARCOURS VACCINAL DE L'ÉTAPE 1 : PARCOURS LOGISTIQUE



Les services de l'État et les collectivités se sont associées dans une démarche pragmatique, notamment pour permettre le déploiement progressif de centres de vaccination sur l'ensemble du département, en tenant compte de l'évolution de l'épidémie et des impératifs de sécurité sanitaire, notamment pour le transport et la conservation du vaccin.